

Règlement « Le Dernier Homme Debout – Vendée - France »

1. PRÉSENTATION

Le Dernier Homme Debout - Vendée - France est une course à allure libre d'endurance par élimination, qui se déroule en individuelle, le tout sur une boucle de 7,5km.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum :

L'inscription est ouverte aux personnes nés avant le 13 janvier 2006, c'est à dire ayant 18 ans révolus au jour de l'épreuve.

2.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running") en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- **Attention** : les licenciés FFTRI devront impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course

Aucun autre document ne sera accepté.

Le certificat ou la copie de la licence valide devra être obligatoirement envoyé par email sur vendee@ldhd.fr ou sur le site d'inscription dans les 15 jours suivant l'inscription.

A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent sera annulée, sans aucun remboursement possible et le dossard sera remis en vente pour une personne sur la liste d'attente.

2.3 Inscription, annulation et changement de dossard :

Le droit d'engagement est fixé à 45 € **par concurrent.** (+ frais bancaire)

Pour les pré-inscriptions, un droit d'entrée est fixé à 2€ (+ frais bancaire). Cette somme sera entièrement reversée à une association caritative de notre choix.

Le nombre de participants est limité à 300. L'attribution des dossards se fera par tirage au sort si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles.

Les personnes non tirées au sort et/ou qui n'ont pas été repêchées pour l'édition 2023, bénéficieront d'un coefficient 2 pour le tirage au sort. *(En cas de repêchage en 2023 et de refus de participation pour raisons personnelles, le coefficient 1 sera appliqué.)*

Modalités d'inscriptions :

- préinscription du 1er novembre au 5 novembre 2023 (minuit)
- diffusion de la liste des retenues le 8 novembre 2023
- inscription définitive du 8 novembre au 12 novembre 2023 (minuit)

Tout dossier incomplet (certificat non-valide au jour de la course) entraînera une annulation de l'inscription dans les 15 jours suivant le paiement.

Une liste d'attente (par ordre de tirage et avec un dossier complet, c'est à dire avec un certificat médical valide au jour de la course) sera établie et les concurrents seront avertis par mail dès qu'une place se libère. Le concurrent aura alors 48h pour procéder au paiement ce qui validera son inscription. Passé ce délai, l'inscription sera annulée et transférée au suivant de la liste.

Pas d'inscription par courrier ou sur place.

L'inscription est nominative, ferme, personnelle et définitive. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre personne pour quelques motifs que ce soient. La liste d'attente est là pour ça.

Il n'y a pas d'inscription de groupes.

Aucun échange et revente de dossard ne sera autorisé.

Tout Participant y contrevenant en rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnu responsable en cas d'incident et/ou accident survenu et/ou provoqué par cette dernière durant l'événement, ce dernier n'étant pas limité au seul temps de course des Participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant directement ou indirectement d'une telle situation.

L'annulation par l'organisateur de « Le Dernier Homme Debout - Vendée » due au refus de l'autorité préfectorale pour cause de pandémie entraînera un remboursement partiel de l'inscription. (Le montant sera défini suivant les dépenses déjà engagées).

2.4 Annulation de l'inscription :

Un participant désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :

En cas d'accident ou de maladie grave du participant, il sera nécessaire de fournir **un certificat médical signé et tamponné par le médecin** attestant de la contre-indication à participer au Dernier Homme Debout – Vendée – France.

Toute autre cause d'annulation (COVID19, cas contact...) devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente. Toute autre demande ne sera pas prise en compte.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, **au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation.**

Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent la course.

L'organisation déduira du remboursement divers frais incompressibles pour la survie de l'épreuve.

Autres cas :

En cas d'impossibilité dûment justifiée par le participant de participer à l'événement, les conditions suivantes trouveront à s'appliquer :

- en cas d'annulation dans un délai maximum de trente (30) jours avant le jour de l'épreuve : remboursement de 50% du montant payé.
- en cas d'annulation dans un délai moindre, à savoir compris entre un mois et le jour de l'épreuve : aucun remboursement ne pourra être effectué par

l'organisation.

2.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place à partir de 09h00 et jusqu'à 11h15, **sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire.**

***COVID19** : Si celui-ci est toujours d'actualité au jour de la course, l'organisateur vérifiera la validité du passe-sanitaire des concurrents (et des accompagnateurs) lors de la pénétration sur le site de la course. Tous concurrents (ou accompagnateurs) qui n'auront pas le passe-sanitaire valide se verront refuser l'accès du site et les concurrents ne pourront prétendre à un remboursement.*

Chaque participant fixera obligatoirement son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances. (ceinture porte-dossard acceptée)

2.6 Droit à l'image et communication :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du participant.

2.7 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.8 Éthique et responsabilité :

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course. Les participants suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous.

Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course:

Le Dernier Homme Debout – Vendée - France se déroule en individuel.

3.2 Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu le **samedi 13 janvier à 11H40 à la salle de**

sport de St Laurent sur Sèvre, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours ou une annulation de l'épreuve.

3.3 Départ :

Le départ aura lieu le **samedi 13 janvier à 11h50**, à la salle de sport de Saint Laurent sur Sèvre.

3.4 Boucle :

La boucle fait 7,5 km environ pour 280 m de dénivelé positif.

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

3.5 Déroulement de la course, élimination et assistance :

- Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.
- Pour la première boucle, les participants bénéficieront de 70 minutes (et non pas de 60)
- l'assistance en zone de ravitaillement est autorisée seulement après le 10ème tour (1 personne)
- Pacer et bâtons autorisés sur le parcours uniquement à partir du 10ème tour.
- Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle SEUL (en moins de 60 minutes). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré DHD et il n'y aura donc pas de vainqueur. L'assistance est interdite sur le dernier tour.
- Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur.
- Lors du dernier tour, si 2 coureurs arrivent ex-æquo ou main dans la main, personne ne pourra être déclaré DHD et il n'y aura donc pas de vainqueur

3.5.1 Cas des pacers

- le pacer n'est pas une obligation, juste une aide autorisée par l'organisation.
- Un concurrent ne peut avoir qu'un SEUL et même pacer durant la course
- le pacer est autorisé qu'à partir du 10ème tour
- durant la course, n'ayant pas fourni de certificat médical, le pacer n'est pas sous la responsabilité de l'organisation. Il évoluera sur la parcours sous sa propre responsabilité. N'ayant également pas payé de droit d'inscription, le pacer n'est pas autorisé à profiter du ravitaillement. Il est entièrement autonome.
- Suivant la place disponible dans la salle, il peut se tenir près de son coureur sans gêner les autres concurrents.
- le pacer n'est pas prioritaire par rapport aux coureurs. Il doit leur faciliter le passage sur le parcours.
- Afin de se différencier des autres coureurs, il devra obligatoirement porter un gilet jaune.
- Le pacer est soumis au code de la route.

3.6 Ravitaillements :

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide, liquide.

Chaque participant aura une zone personnelle. L'emplacement sera matérialisé à proximité de la zone du départ.

Suivant la place, l'organisation s'efforcera de mettre ensemble les coureurs du même club.

Aucune zone personnelle ne sera autorisée en dehors des emplacements réservés.

3.7 Équipement et matériel obligatoire :

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve le matériel obligatoire suivant.

Pour le jour : aucun matériel obligatoire

Pour la nuit : gilet fluo ou brassard réfléchissant + lampe frontale

3.8 Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondation de la Sèvre Nantaise) ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course,

l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement.

Les participants en seront informés lors du briefing.

3.10 Abandons et éliminations :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

Manquements au règlement

Pénalisation

Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci	Elimination
Absence de matériel obligatoire la nuit	Elimination
Jet de débris volontaire par un participant ou un membre de son entourage	Elimination
Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)	Elimination
Non-assistance à personne en difficulté	Elimination

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

3.11 Sécurité et assistance médicale :

N° de téléphone d'assistance de l'organisation :
(à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence)

Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté à la salle de sport de St Gab est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et **s'engage à accepter ses décisions.**

Les secouristes et médecin officiel sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

4. DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

5. CLASSEMENT ET DOTATIONS

Le classement sera établi en fonction du nombre de tour effectué.

- Seront récompensés le Dernier Homme et la Dernière Femme de LDHD – Vendée – France par un trophée.
- Sera récompensé le/la premier(e) à l'issue de 2 tours, 6 tours et 10 tours par un trophée.
- Le dernier Homme Debout – Vendée – France et la dernière Dame Debout – Vendée – France recevront également un dossard pour l'édition de Belgique à Andennes.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

6. DIVERS

L'organisation se réserve le droit de faire évoluer le-dit règlement en fonction des réglementations gouvernementales du moment dû à la pandémie du COVID19 ou pour tout autre cause.

Tout participant inscrit à la course Le Dernier Homme debout – Vendée - France accepte et valide ce règlement.